

Mini-jeux FACEBOOK Gevrey Nuits Commerces Règlement 2022

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, située 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges (organisateur) (SIREN : 200 070 894) organise un jeu à destination du grand public, et notamment des habitants du territoire. L'organisateur délègue la mise en œuvre de ce jeu à la CCI Métropole de Bourgogne, partenaire.

Le jeu consiste à s'inscrire via un commentaire sur le post Facebook concerné, pour participer au tirage au sort et tenter de gagner le lot offert par une des entreprises partenaires.

Les entreprises partenaires (commerçants, artisans, prestataires de services) figurent obligatoirement sur le site www.gevreynuits-commerces.com à la date du jeu.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée à titre habituel et permanent en France métropolitaine, y compris la Corse et les Dom Tom, à l'exclusion des entreprises et des partenaires.

Ni les organisateurs, ni le personnel, ni les familles des organisateurs ne peuvent participer à ce jeu.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de s'inscrire via un commentaire sur le post Facebook affiché au lancement d'un mini-jeu.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin une seule inscription par personne.

ARTICLE 4 :

La nature des lots à gagner sera fonction des lots offerts par les entreprises partenaires du territoire. Elle sera précisée sur les posts FACEBOOK correspondants.

ARTICLE 5 :

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 :

Lorsque les lots à gagner consisteront en un bon à valoir, la date limite d'utilisation sera précisée sur le bon.

Un tirage au sort sera réalisé par l'organisateur pour chacun des lots mis en jeu.

Les gagnants seront informés par message privé sur Facebook et seront invités à contacter directement l'établissement partenaire concerné pour aller retirer ou bénéficier de leur lot.

Une photo des gagnants pourra être prise pour affichage dans les supports de communication de la Communauté de Communes et de ses partenaires (sites internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 7 :

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il entrera en vigueur dès le 1er juin 2022 date de début de l'opération et se terminera au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 9 :

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 :

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler purement et simplement le jeu, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Il décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Il pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à la rédaction d'un nouveau règlement et entrera en vigueur à compter de son insertion sur le site www.gevreynuits-commerce.com et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'organisateur se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 :

Les participants sont informés de la collecte de données à caractère personnel par la CCI Métropole de Bourgogne, 2 avenue de Marbotte – BP 17440 – 21074 DIJON CEDEX, représentée par son président M. Pascal GAUTHERON. La finalité de ces traitements est le recueil par la CCI Métropole de Bourgogne des coordonnées des participants afin de pouvoir contacter les gagnants dans le cadre de l'organisation des « Mini-jeux 2022 » sur la page www.facebook.com/gevreynuitscommerces. Le traitement est fondé sur le consentement des participants conformément à l'article 6-1-a) du règlement européen du 26 Avril 2016. Seuls sont destinataires les services internes de la CCI chargés de la réalisation de ce jeu. Durée de conservation des données : du 1er juin au 31 décembre 2022. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou d'opposition, du droit de retrait de leur consentement, et d'un droit à la portabilité, qui peut être exercé auprès de la CCI Métropole de Bourgogne aux coordonnées ci-avant indiquées ou par mail adressé à : cnil@metropoledebourgogne.cci.fr, outre un droit de réclamation auprès de la CNIL située 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION :

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur, dans le respect de la législation française.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

FAIT à DIJON, le 16 mai 2022